## ANNEXE N° 2 A LA CIRCULAIRE AUX INTERMEDIAIRES AGREES N° 2016-08 DU 30/12/2016\*

## Liste des activités permettant aux personnes les exerçant d'être éligible au bénéfice de l'allocation pour voyages d'affaires «Autres Activités »

- 1) Professions libérales organisées dans le cadre d'un ordre ou d'un conseil national (avocats, médecins, pharmaciens, experts comptables, architectes, ...).
- 2) Études et conseils (bureaux d'études, bureaux de contrôle, conseillers, ...).
- 3) Services informatiques.
- 4) Promotion immobilière.
- 5) Travaux publics et bâtiment.
- 6) Transport international routier de marchandises.
- 7) Assistance de compagnies aériennes étrangères.
- 8) Consignation de navires.
- 9) Transitaires.
- 10) Production et distribution cinématographique.
- 11) Impression et édition.
- 12) Publicité et communication.
- 13) Agence générale d'assurances.
- 14) Courtage d'assurances.
- 15) Agences de voyages licence « A ».
- 16) Activité de gestion de restaurants classés.
- 17) Activité de gestion de terrains de golf et de ports de plaisance.
- 18) Enseignement supérieur.
- 19) Formation professionnelle initiale, prévue par la loi n° 2008-10 du 11 février 2008 relative à la formation professionnelle.
- 20) Cliniques.
- 21) Laboratoires d'analyses.
- 22) Activités de techniciens supérieurs en anesthésie et réanimation, obstétrique, psychiatrie, physiothérapie, ergothérapie, orthophonie, orthoptie et prothèse dentaire.
- 23) Activités industrielles exercées par des personnes morales dont le chiffre d'affaires hors taxes de l'année civile précédant l'année du bénéfice de l'allocation pour voyages d'affaires-autres activités est égal au moins à cinq cent mille dinars (500.000 D)
- 24) Toute autre activité exercée par une personne morale ayant réalisé au titre de l'année civile précédant l'année du bénéfice de l'allocation pour voyages d'affaires-Autres Activités, des importations de biens pour un montant minimum de deux cent mille dinars (200.000D) justifié par des titres d'importation comportant l'imputation douanière.
- 25) Services financiers rendus par des personnes morales autres que les banques (assurances, leasing, factoring, activité de la bourse des valeurs mobilières et de l'intermédiation en bourse...)
- 26) Activité des banques.

\_

<sup>\*</sup> Modifiée par la circulaire aux I.A. n°2020-03 du 04 février 2020